Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 13 MAI 2026
A JUJURIEUX

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etaient excusés : Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Christelle JOSSERAND, Jean-Christophe MUIA, Alain SICARD

Etaient absents : Joël BROYER, Gilles MAJORCZYK

Pouvoirs : Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Catherine THOINON, Vincent BOURDEAUDUCQ donne pouvoir à Frédéric DUMOLARD, Sébastien BOYER donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Nathalie CURTINE donne pouvoir à Nadège DESCHAMPS, Christelle JOSSERAND donne pouvoir à Dominique BOUCHON, Jean-Christophe MUIA donne pouvoir à Christophe FOURNIER, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Eric CASAMASSA

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37
Nombre de membres en exercice : 37 présents
27 présents et 7 procurations : 34 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°**1** - Délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire

Projet N°**2** - Délégations d'attributions du conseil communautaire à la Présidente

Projet N°**3** - Adoption du règlement intérieur des instances de la CCRAPC

Projet N°**4** - Avenant du marché public avec EGT - Lot 3 transport et traitement des déchets non dangereux de déchetteries

Projet N°**5** - Demande de subvention pour le renouvellement annuel de la signalétique PDIPR 2026

Projet N°**6** - Inscription au PDIPR de deux tronçons des chemins de Compostelle et convention de partenariat avec l'association de Compostelle

Projet N°**7** - Modification du PDIPR : remplacement du circuit "Mont Olivet depuis Neuville" par le circuit "Mont Olivet depuis Neuville" accessible aux PMR

Projet N°**8** - Tarifs de l'eau - Redevances Eau potable : précisions formelles

Projet N°**9** - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Projet N°**10** - Mise en place d'une aide communautaire à l'achat ou à la réparation de vélos – Adoption du règlement d'attribution – Année 2026

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 27 personnes présentes sur 37 membres.
Le secrétaire de séance est M. Eric CASAMASSA.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Angie AIME

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Madame Angie AIME, la Présidente, rappelle que, conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception notamment du vote du budget, de l'approbation du compte administratif, de la fixation des taux et tarifs, des décisions relatives aux modifications institutionnelles de l'EPCI ou encore des orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.
La Présidente précise que les délégations proposées ont été regroupées par thématiques afin d'en faciliter la lecture.

Concernant les délégations transversales, il est proposé de permettre au bureau communautaire :

- De présenter la candidature de la communauté de communes à des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt et de solliciter les financements correspondants ;
- De demander toute subvention ou recette auprès des organismes financeurs et de signer les documents afférents ;
- De renouveler l'adhésion de la collectivité aux associations dont elle est membre ;
- De signer les conventions comportant un engagement financier supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal à 80 000 € HT ;
- De valider les règlements de fonctionnement et les périodes d'ouverture des services publics dès lors que les tarifs évoluent.

En matière financière, il est proposé de déléguer au bureau la possibilité :

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- De décider de la rémunération et du règlement des frais d'avocats, huissiers, notaires, avoués et experts pour des montants supérieurs à 25 000 € HT et inférieurs ou égaux à 80 000 € HT ;
- De prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 €.

La Présidente indique que cette organisation traduit une volonté de renforcer le rôle du bureau communautaire dans la prise de décision, afin de permettre davantage d'échanges et de débats avant présentation au conseil communautaire. Elle rappelle que le Bureau est composé de la Présidente, des vice-présidents et de l'ensemble des maires.

Au cours des échanges, Madame Martine JACQUET indique ne pas être en mesure de de se prononcer, n'ayant pas connaissance du budget total de la communauté de communes, ne sachant pas si les strates proposées sont cohérentes avec ce dernier.
La directrice générale des services précise que le budget global de la communauté de communes s'élève à 17,7 millions d'euros pour l'exercice 2026.

Monsieur Frédéric DUMOLARD demande quelles étaient les délégations accordées lors du précédent mandat et si des différences notables existent.
La DGS indique que les délégations demeurent globalement identiques à celles du précédent mandat, avec une modification des seuils de répartition. Elle précise que les délégations accordées à la Présidence ont été diminuées, tandis que celles attribuées au Bureau communautaire restent sensiblement comparables.
La Présidente confirme ce point et réaffirme la volonté de privilégier les décisions collégiales au sein du bureau communautaire.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE
1° De déléguer au bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions ci-dessus ;
2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE

La Présidente indique que ces délégations ont été regroupées par thématiques afin d'en faciliter la lecture et la lisibilité.

Institutions et vie juridique - Il est proposé de déléguer à la Présidente la possibilité :

- De signer toute convention comportant un engagement financier dans la limite de 25 000 € HT ;
- De valider les règlements de fonctionnement et les périodes d'ouverture des services publics lorsque les tarifs demeurent inchangés ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes toute action en justice, ainsi que de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux ;
- De décider de la rémunération et du règlement des frais d'avocats, huissiers, notaires, avoués et experts, dans la limite de 25 000 € HT ;
- De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la communauté de communes aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Marchés publics et contrats - Il est également proposé de déléguer à la Présidente la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée, quel qu'en soit l'objet, dès lors que leur montant est inférieur au seuil de dispense des obligations de publicité et de mise en concurrence.
La Présidente peut également :

- Conclure les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider de la conclusion, de la révision ou du renouvellement des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Finances - En matière financière, il est proposé de déléguer à la Présidente la possibilité de :

- Souscrire les emprunts dans la limite des montants inscrits chaque année au budget et signer les contrats afférents ;
- Procéder aux opérations de gestion de la dette, notamment le réaménagement, le remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ;
- Recourir à des instruments financiers spécifiques tels que les emprunts obligatoires, les emprunts en devises ou les lignes de trésorerie avec faculté de tirage et de remboursement anticipé, dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € par contrat ;
- Accepter les dons et legs sans conditions ni charges ;
- Aliéner de gré à gré des biens immobiliers dans la limite de 4 600 €.

La Présidente précise que ces délégations s'accompagnent d'un renforcement de l'information de l'assemblée, un relevé des décisions prises dans ce cadre étant annexé à la note de synthèse de chaque conseil communautaire.

Aucune question n'étant soulevée, la Présidente met la délibération aux voix.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE
1° D'approuver la délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente dans les matières et limites figurant dans le tableau/liste ci-dessus ;
2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DE LA CCRAPC

La Présidente indique qu'à la suite des échanges en bureau communautaire, le document n'a fait l'objet que de modifications mineures, notamment sur la précision des modalités d'organisation des réunions.

Elle rappelle que les conseils communautaires continueront d'être organisés de manière itinérante, et alternative au sein des communes du territoire. Un planning prévisionnel sera établi afin de permettre aux communes d'anticiper l'accueil des instances et les conditions matérielles d'organisation. Une attention particulière sera portée à l'adaptation des salles en fonction de leur capacité d'accueil.

Concernant l'article 5 relatif à l'accès aux dossiers, M. Dominique BOUCHON s'interroge sur les modalités de consultation et propose la mise en place d'une plateforme sécurisée afin de faciliter l'accès aux documents, plutôt que la consultation sur site ou la prise de rendez-vous.
La Présidente et la DGS indiquent que la transmission des dossiers est déjà assurée par voie dématérialisée lorsque cela est possible, notamment par courrier électronique, les dossiers volumineux étant consultables en présentiel. Elles précisent que la mise en place d'une plateforme a déjà été envisagée mais soulève des difficultés techniques et de connexion pour certains élus. Par ailleurs, certaines pièces ne peuvent être diffusées de manière systématique pour des raisons de confidentialité, notamment en matière de marchés publics.
Une précision est apportée sur les marchés publics, pour lesquels un encadrement particulier de la diffusion des documents est rappelé afin d'éviter tout risque de divulgation non maîtrisée.
CE, 13 octobre 2023, n°464955

M. Jean-Claude DURUAL demande si le logiciel « Cabinet Numérique » continuera à être utilisé. Il est précisé que cet outil sera maintenu, le temps de recueillir l'ensemble des formulaires d'autorisation nécessaires auprès des élus.

Au cours des échanges, Mme Sylvie FRITZ demande si un compte-rendu des bureaux communautaires sera transmis aux conseillers communautaires.
La DGS confirme qu'un compte rendu est bien établi après chaque bureau communautaire. Elle précise que le dernier compte rendu est en cours de rédaction et qu'il sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires dès finalisation.

Après ces échanges, il est proposé de maintenir les dispositions du règlement intérieur en l'état.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 abstentions (M. Dominique BOUCHON et Mme Christelle JOSSERAND lui ayant donné pouvoir) et 32 voix pour,
DECIDE d'adopter le règlement intérieur des instances de la CCRAPC annexé ci-joint.

ENVIRONNEMENT ET CLIMAT

Rapporteur : Christophe FOURNIER

AVENANT DU MARCHE PUBLIC AVEC EGT - LOT 3 TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX DE DECHETTERIES

Monsieur Georges CURT explique que, lors de la mise en œuvre du marché, deux dispositions contractuelles ont donné lieu à des interprétations divergentes entre la communauté de communes et le prestataire. Afin d'éviter toute ambiguïté dans l'exécution du marché, les deux parties ont recherché un accord amiable, désormais formalisé par le présent avenant.

Le premier point concerne les modalités de reprise de la ferraille. Le marché conclu avec EGT Environnement mentionnait un prix de reprise fixé à 150€ la tonne tout en faisant également référence aux cours du marché, ce qui a conduit à des interprétations distinctes entre les parties sur le caractère fixe ou révisable du prix.

Aussi, l'accord trouvé prévoit :

- L'application d'un tarif de 150 € la tonne jusqu'au mois de décembre 2025 ;
- Puis, à compter de janvier 2026, une révision des prix indexée sur les cours du marché.

Le second point concerne la valorisation des cartons issus des déchetteries. Le marché prévoyait initialement la gestion de ces flux par le titulaire du marché. Toutefois, la communauté de communes était déjà engagée par un contrat en cours avec REVIPAC pour la période 2025-2029, portant sur l'intégralité des tonnages de cartons collectés.
Afin de concilier ces engagements contractuels, il est proposé que la société EGT assure la gestion des cartons jusqu'à la signature de l'avenant, puis que l'ensemble des flux soit redirigé vers REVIPAC pour la durée restante du contrat.

Aucune question n'étant soulevée, M. Christophe FOURNIER propose de délibérer sur le sujet.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE l'avenant n°2 au marché public n°2025-01 – Lot 3 portant sur le transport et le traitement des déchets non dangereux des déchèteries, attribué à la société EGT Environnement, tel que présenté ;
AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit avenant et tous documents afférents nécessaires à son exécution ;
DIT que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits prévus au budget.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : Eric CASAMASSA

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT ANNUEL DE LA SIGNALETIQUE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) 2026

Monsieur Éric CASAMASSA rappelle que les sentiers de randonnée constituent un atout touristique important pour le territoire communautaire. En complément du suivi des linéaires de randonnée inscrits au PDIPR et des opérations annuelles d'entretien réalisées sur le terrain, la communauté de communes apporte un soutien financier au renouvellement des poteaux directionnels.

Il précise que l'entretien des sentiers et de la signalétique est assuré par les associations locales de randonnée et les bénévoles, notamment le Comité de Randonnée Pédestre.

Le montant prévisionnel des dépenses pour l'année 2026 est estimé à 1 658,11€ HT.

Dans le cadre Plan Sports de Nature, il est proposé de solliciter une subvention au département de l'Ain à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, soit 829€.

A la question de Madame Sylvie FRITZ, il lui est répondu que cette démarche est effectivement réalisée annuellement afin de permettre le maintien et le renouvellement régulier de la signalétique des itinéraires.
En sa qualité de baliseuse, elle indique que le coût d'une lame de signalisation étant d'environ 50 €, leur remplacement annuel est contraint, au regard des quelque 300 km de chemins de Grande Randonnée de Pays (GRP) présents sur le territoire. Elle précise que les interventions sont réalisées selon un ordre de priorité établi en fonction des besoins. Elle souligne l'importance de l'investissement des bénévoles dans l'entretien des sentiers et de la signalétique et s'interroge sur la possibilité de développer une politique plus ambitieuse sur cette thématique.
Il lui est répondu que cette évolution pourra être envisagée dans le cadre de la préparation du budget 2027.

Après ces échanges, Monsieur Éric CASAMASSA propose de délibérer sur ce sujet.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE la Présidente à demander une subvention d'un montant de 829€ au Département de l'Ain et à signer tout document afférent.

INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DE DEUX TRONÇONS DES CHEMINS DE COMPOSTELLE ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE COMPOSTELLE

Monsieur Éric CASAMASSA indique que cette convention ne comporte pas de dispositions particulières majeures, si ce n'est la précision selon laquelle l'association assure l'entretien de ses propres itinéraires.

Deux tronçons sont concernés :
- Le tronçon dit « Pougny – Neyron », d'une longueur totale de 164,5 km, dont 19,5 km traversent le territoire de la communauté de communes. Les communes concernées sont Labalme, Cerdon, Mérignat, Jujurieux et Saint-Jean-le-Vieux ;
- Le tronçon dit « Bourg-en-Bresse – Ambronay », d'une longueur totale de 33 km, dont 11 km sont situés sur le territoire intercommunal. Les communes traversées sont Neuville-sur-Ain, Pont d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux.

Aucune question n'est soulevée, Monsieur Éric CASAMASSA propose de délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la proposition d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) les tronçons suivants des Chemins de Compostelle : "Pougny – Neyron" et "Bourg-en-Bresse – Ambronay" ;
AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association des Chemins de Compostelle annexée ci-jointe ;
AUTORISE la Présidente à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'inscription et à la gestion de ces itinéraires ;
AUTORISE la Présidente à engager toute démarche utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) : REMPLACEMENT DU CIRCUIT "MONT OLIVET DEPUIS NEUVILLE" PAR LE CIRCUIT "MONT OLIVET DEPUIS NEUVILLE" ACCESSIBLE AUX PMR

Monsieur Éric CASAMASSA précise que ce nouveau circuit empruntera des voies communales et des chemins ruraux, avec les aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité et le confort des usagers.

Le sentier sera balisé selon le dispositif Handi'Rando, distinct du balisage PR classique, se matérialisant par des encarts jaunes spécifiques permettant une identification différenciée du parcours.
Il est indiqué que le topoguide « Handi-Rando », intégrant ce circuit du Mont Olivet depuis Neuville, sera diffusé et valorisé auprès du public en partenariat avec le département et l'association Handi'Rando Sport.

Aucune question n'est soulevée, Monsieur Éric CASAMASSA propose de délibérer sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le remplacement du circuit "Mont Olivet depuis Neuville" par le circuit "Mont Olivet depuis Neuville", adapté pour une accessibilité aux personnes à mobilité réduite, annexé ci-joint au PDIPR;
AUTORISE la Présidente à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'inscription et à la gestion de ce circuit ;
AUTORISE la Présidente à engager toute démarche utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

EAU-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Georges CURT

TARIFS DE L'EAU - REDEVANCES EAU POTABLE : PRECISIONS FORMELLES

Monsieur Georges CURT précise qu'il s'agit uniquement d'une mise en conformité et de précisions formelles visant à faciliter la facturation de la consommation d'eau potable, en lien avec les exigences de la trésorerie publique.
Il rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 4 décembre 2025 pour fixer les tarifs de l'eau potable, et que les redevances ont été déterminées par délibérations n° C-2026-026BIS du 5 mars 2026. Ces délibérations nécessitent aujourd'hui d'être précisées, sans incidence financière sur les montants votés initialement.

Il est précisé que trois redevances sont concernées :

- La redevance sur la consommation d'eau potable, fixée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à 0,39 € HT/m^3 pour l'année 2026 ;
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, fixée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à 0,06 € HT/m^3, assortie d'une majoration de 0,07 € liée à la prise en compte des données patrimoniales saisies dans l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement ;

- La redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau potable, fixée à 0,06 € HT/m^3 pour l'ensemble des communes, à l'exception de celles relevant d'une délégation de service public pour l'eau potable.

Monsieur Georges CURT insiste sur le fait qu'il s'agit uniquement d'une clarification administrative et non d'une évolution tarifaire.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur Georges CURT propose de délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les redevances d'eau potable applicables au 1er janvier 2026 telles qu'exposées ci-dessus ;
DIT que ces tarifs seront portés à la connaissance du public ;
CHARGE la Présidente de leur mise en œuvre.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Angie AIME

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

La Présidente rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe prise à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, permettant de formaliser l'engagement de la collectivité dans le cadre de son adhésion à l'Agence France Locale (AFL).

Elle précise que cette garantie dite « à première demande » n'implique pas un engagement financier direct de la collectivité, mais constitue une garantie apportée aux investisseurs souscrivant aux obligations émises par l'AFL. Elle permet ainsi de sécuriser le dispositif de financement auquel la collectivité peut recourir en cas de souscription d'emprunt.

Suite à la question de Madame Martine JACQUET, la Présidente rappelle que la collectivité est actionnaire de l'AFL et que ce partenariat permet, le cas échéant, de bénéficier d'un accompagnement et de conseils dans la recherche de financements. Elle précise que les représentants de la collectivité au sein de l'organisme ont été désignés lors du précédent conseil communautaire.

Aucune question n'étant soulevée, la Présidente propose de délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que la Garantie de la CCRAPC est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la CCRAPC est autorisée à souscrire ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la CCRAPC auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la CCRAPC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la Présidente sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCRAPC pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MOBILITE

Rapporteur : Juvénal TURPIN

MISE EN PLACE D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A L'ACHAT OU A LA REPARATION DE VELOS – ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION – ANNEE 2026

Monsieur Juvénal TURPIN rappelle que le territoire de la communauté de communes est marqué par une forte utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien, entraînant des impacts environnementaux, économiques et sanitaires. Les diagnostics afférents à la mobilité réalisés ont mis en évidence un potentiel de développement important des mobilités actives, notamment du vélo, en particulier pour les trajets domicile-travail.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable communautaire, la collectivité souhaite encourager l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien et lever les freins financiers liés à son acquisition et à son entretien.

Le dispositif proposé s'adresse aux personnes âgées de 16 ans et plus, résidant à titre de résidence principale sur le territoire intercommunal. Il est limité à une aide par foyer fiscal tous les trois ans, que ce soit pour l'achat ou la réparation.

Concernant l'aide à l'achat, celle-ci est comprise entre 150 € et 250 € selon le quotient familial.

Une aide forfaitaire de 50 € est également prévue pour la réparation ou la remise en état d'un vélo, réalisée auprès d'un professionnel situé dans le département de l'Ain. L'aide est plafonnée au montant TTC de la facture acquittée.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Achats ou réparations réalisés postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif ;
- Fourniture d'une facture acquittée conforme ;
- Dépôt d'un dossier complet auprès de la communauté de communes ;
- Apposition sur le vélo d'un sticker fourni par la communauté de communes ;
- Engagement de non-revente du vélo dans les deux ans suivant l'achat.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée et le versement de l'aide interviendra par virement bancaire après validation.

Le dispositif est mis en œuvre dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 20 000 €.

Madame Sylvie FRITZ interroge sur la concertation préalable et sur les perspectives d'autres actions en matière de mobilité, notamment la mise en place d'un transport à la demande. La cheffe de projet Mobilité – CRTE – Animation du projet de territoire indique qu'une étude a déjà été réalisée sur ce sujet, mais que ce type de dispositif nécessite un temps de construction plus long. Elle précise par ailleurs que des aménagements cyclables sont également prévus et que le transport à la demande constitue une piste de travail pour la suite. Il s'agit de modes de transport complémentaires.

Madame Martine JACQUET s'interroge sur les modalités de contrôle relatives aux trajets domicile-travail des bénéficiaires. Monsieur Juvénal TURPIN indique qu'il s'agit d'un dispositif d'aide basé sur la déclaration sur l'honneur des bénéficiaires et qu'il n'est pas possible de contrôle l'usage des trajets réalisés.

Madame Nadège DESCHAMPS demande des précisions sur le mode de calcul du quotient familial servant de base aux barèmes des aides en fonction des revenus des foyers. Monsieur Juvénal TURPIN précise que celui-ci est établi sur la base du revenu fiscal de référence, selon les modalités utilisées par l'administration fiscale.
Elle signale par ailleurs une erreur de rédaction dans le règlement d'attribution concernant les conditions relatives à l'âge des bénéficiaires.
NB : l'erreur a été corrigée pour la délibération.

Madame Sylvie FRITZ demande également si l'engagement de non-revente du vélo repose sur un principe déclaratif. Il est répondu par l'affirmative.

Après ces échanges, Monsieur Juvénal TURPIN propose de délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention (Mme Martine JACQUET), 3 voix contre (M. Frédéric DUMOLARD et M. Vincent BOURDEAUDUCQ lui ayant donné pouvoir, et Mme Sylvie FRITZ) et 30 voix pour,
APPROUVE la mise en place du dispositif d'aide communautaire à l'achat ou à la réparation de vélos ;
ADOPTE le règlement d'attribution annexé à la présente délibération et précisant les modalités complètes du dispositif ;
FIXE l'enveloppe budgétaire annuelle à 20 000 € pour l'année 2026 ;
AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent ;
DIT que la présente délibération entre en vigueur immédiatement.

QUESTIONS DIVERSES

➢ Les lieux des prochains conseils ont été modifiés. Le conseil communautaire du 3 juin se déroulera à Cerdon, alors que celui du 2 juillet se déroulera à Boyeux-Saint-Jérôme.

➢ Madame Martine JACQUET interroge sur la création d'une commission en charge des Finances.
La Présidente répond qu'il s'agit d'un sujet en cours de réflexion. Elle précise que la collectivité souhaite structurer ce groupe de travail et en définir précisément les modalités, les thématiques traitées ainsi que son fonctionnement. Ce point sera également évoqué en bureau des maires avant une présentation ultérieure au conseil communautaire, dont la date reste à déterminer. Elle indique que ce groupe de travail sera ouvert aux conseillers communautaires volontaires et qu'il devrait être mis en place après la période estivale, compte tenu du calendrier budgétaire et de la charge de travail à venir.

➢ Une communication est ensuite faite sur l'évènement « Mai à Vélo » organisé le 23 mai à Jujurieux. L'événement accueillera un marché de producteurs, un temps de pique-nique, ainsi qu'une balade à vélo. Les élus et agents en charge du projet de mobilité et du programme alimentaire territorial seront présents afin d'échanger avec les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil communautaire est levée à 19h27.

Le secrétaire de séance,
Eric CASAMASSA

La Présidente,
Angie AIME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.